

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'arrivée d'une mission évangélique.

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses, L.116-2, R116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'arrivée d'une mission évangélique,

Considérant la gêne à la circulation occasionnée par le déplacement d'un nombre important de caravanes sur la commune,

A R R E T E

ARTICLE 1: La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, Hent Land Gwen depuis l'intersection avec la route de la pointe de Moustierlin jusqu'à l'intersection avec Hent Kerler, du samedi 01 juillet 2023 à 14h00 au dimanche 02 juillet 2023 à 20H00.

Une déviation sera mise en place par la route de la pointe de Moustierlin, route de Mestrezec et Hent Kerler.

ARTICLE 2 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,
 - et dont ampliation sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 01/07/2023
Le Maire,
Roger LE GOFF

